

COMMUNE DE NOUZEROLLES

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 août 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2013.

PRESENTS : LAURENT Jean-Pierre, Maire- FRELOT Claudine, 2^{ème} Adjoint- PAVAGEAU Nathalie, AUSSOURD Louissette, PINGAUD Patrice, BARBAUD Marcelle, DESRIEUX Jean-Claude, GUETRE Lucette.

ABSENT EXCUSÉ : AUJAY Arnaud, 1er Adjoint.

Secrétaire de séance : GUETRE Lucette.

Le procès verbal de la séance en date du 25 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2013, à l'opération n° 25 « MAIRIE » étant insuffisants pour procéder au mandatement de factures de la SAS CAMIF COLLECTIVITES, d'un montant de 5 469,89 € TTC, concernant du mobilier, il y a lieu d'effectuer la modification budgétaire suivante :

Fonctionnement dépenses

article 6188 - Autres frais divers :	- 1 000,00 €
article 023 - Virement à la section d'investissement :	1 000,00 €

Investissement recettes

article 021, Hors Opérations - Virement de la section de fonctionnement : 1 000,00 €

Investissement dépenses

article 2184 opération n° 25 - Mobilier :	1 000,00 €
---	------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.

NOMBRE DE SIEGES DE LA NOUVELLE ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS, SUITE AU RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2014

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi Richard sur la répartition des sièges de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes issue du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014. Il rappelle qu'une proposition de répartition a été approuvée en séance de conseil municipal du 8 avril 2013.

Il explique que compte tenu des possibilités d'évolution du périmètre du territoire de la Communauté de Communes du Pays Dunois au 1^{er} janvier 2014, il y a lieu de délibérer sur la répartition possible selon les différents cas de figure.

Il rappelle que le texte prévoit qu'en cas d'accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le nombre de sièges peut être augmenté de 25 % par rapport à la répartition de droit prévue par la loi. Il présente les propositions de répartition selon cette hypothèse qui ont été approuvées à l'unanimité par le conseil communautaire dans sa séance du 04 juillet 2013.

Communes	hab	vote du 6 mars 2013 16 communes délib			cas n°1 16 communes + Chambon - Méasnes			cas n°2 16 communes + Chambon + Chéniers - Méasnes		
		droit	choix	total	droit	choix	total	droit	choix	total
		26	6	32	27	6	33	27	6	33
Colondannes	271	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Crozant	533	2		2	2		2	2		2
Dun le Palestel	1192	4		4	5		5	4		4
Fresselines	603	2		2	2		2	2		2
La Celle Dunoise	608	2		2	2		2	2		2
La Chapelle Balouë	130	1		1	1		1	1		1
Lafat	383	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Le Bourg d'Hem	227	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Maison Feyne	300	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Méasnes	584	2		2						
Naillat	670	2		2	2		2	2		2
Nouzerolles	104	1		1	1		1	1		1
Sagnat	198	1	1	2	1	1	2	1	1	2
St Sébastien	694	2		2	3		3	2		2
St Sulpice le Dunois	648	2		2	2		2	2		2
Villard	346	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Chambon Ste Croix	88				1		1	1		1
Chéniers	557							2		2
TOTAL	8136	26	6	32	27	6	33	27	6	33

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les hypothèses de répartition avec accord proposée par le Conseil Communautaire, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus.

AVIS SUR RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS SUITE A L'ENTREE DANS LE TERRITOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2013 DES COMMUNES DE LE BOURG D'HEM, COLONDANNES ET LA CELLE DUNOISE

Monsieur le Maire présente le rapport de la C.L.E.C.T réunie le 27 juin 2013 pour procéder à l'évaluation des charges transférées, suite à l'entrée des communes de Le Bourg

d'Hem, La Celle Dunoise et Colondannes au 1^{er} janvier 2013 dans le territoire du Pays Dunois.

Il explique que les conseils municipaux de toutes les communes membres doivent délibérer sur les conclusions de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT 13-06-27 », enregistré en Préfecture de la Creuse le 08 juillet 2013, sous le n° 023 -242320109-20130627.

TRANSFORMATION DU SIERS EN UN SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DURABLE « EVOLIS 23 » - ADHESION DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Monsieur le Maire présente les conclusions des travaux du SME (Syndicat Mixte d'Etude) conduisant à faire évoluer le SIERS en un syndicat départemental pour permettre le portage de solutions de traitement des déchets.

Il présente la demande d'adhésion du Département à ce futur syndicat ainsi que les projets de statuts. Ceux-ci prévoient notamment une évolution du contenu de la compétence déchets, une forte évolution de la représentativité et de la gouvernance.

Il rappelle que chaque adhérent doit se prononcer à la fois sur la demande d'adhésion du Département de la Creuse à ce futur syndicat départemental d'aménagement durable de la Creuse créé par transformation du SIERS et sur le projet de statuts de ce futur syndicat nommé Evolis23.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'adhésion du Département de la Creuse au futur syndicat départemental d'aménagement durable de la Creuse créé par transformation du SIERS ;
- d'approuver les statuts de ce futur syndicat départemental d'aménagement durable de la Creuse nommé Evolis23.

DISSOLUTION DES SYNDICATS PRIMAIRES D'ELECTRIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme territoriale fixée par la loi du 16 décembre 2010 visait comme objectif la réduction du nombre des syndicats intercommunaux et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Le Syndicat Primaire d'Electrification de Bonnat, auquel adhère la commune, a délibéré favorablement à sa dissolution. Celui-ci sera toutefois remplacé par un secteur d'énergie dont le principe a été accepté par le Syndicat Départemental des Energies par délibération en date du 12 juin 2012, secteur d'énergie dans lequel la commune disposera de deux représentants.

La commune devra dorénavant adhérer directement au syndicat départemental ; toutefois, la constitution de collèges électoraux, telle que prévue par l'article L 5512-8 du Code Général des Collectivités Territoriales nécessite une modification des statuts du syndicat départemental.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications statutaires nécessaires telles qu'annexées à la délibération du 13 juin 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la dissolution du Syndicat Primaire d'Electrification de Bonnat,
- accepte le transfert de l'actif, du passif et de ses propriétés au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse,

- demande l'adhésion de la Commune de NOUZEROLLES au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse
- approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEVIS TOITURE ANCIENNE MAISON COUAILLER

Suite à la consultation de quatre entreprises, seuls deux devis ont été fournis :

- SARL MICAT (36140 AIGURANDE)

Couverture en petites tuiles neuves sur la face avant du bâtiment et en petites tuiles de réemploi sur la face arrière, vérification de la partie couverte en ardoises,

→ 9 104,24 € HT soit 10 888,67 € TTC

- SAS FRAPPAT (23800 NAILLAT)

Couverture en tuiles mécaniques Vauban Koramic

→ 8 041,70 € HT soit 9 617,87 € TTC

Il est à noter que la vérification de la partie couverte en ardoises n'est pas chiffrée.

Afin de pouvoir comparer des devis comprenant les mêmes matériaux, le Conseil Municipal décide de redemander à ces entreprises une nouvelle estimation, à savoir à la SARL MICAT : la réfection totale de la toiture en petites tuiles neuves et en tuiles mécaniques et à la SAS FRAPPAT : la totalité de la toiture en petites tuiles neuves et la vérification de la partie ardoises.

DEVIS CARRELAGE CUISINE SALLE POLYVALENTE

Trois entreprises ont été consultées, deux ont répondu :

► BM Renov' - SARL BERNARD (23450 FRESSELINES) → 1 880,57 € HT, soit 2 249,16 € TTC

+ travaux complémentaires : habillage en plaque de plâtre hydrofuge et raccords plâtre au droit de la cheminée démolie (198,12 € HT) ; fourniture et pose d'une plaque inox alimentaire entre le plan de travail et le meuble haut (264,19 € HT).

► Entreprise MICOURAUD Gilles (36140 AIGURANDE) → 1 622,55 € HT, soit 1 940,57 € TTC.

Les observations suivantes ont été formulées par le Conseil Municipal :

- ces devis ne prévoient que le carrelage de la cuisine, alors qu'il est nécessaire de faire carrelé également la deuxième pièce (partie plonge), il sera par conséquent demandé aux entrepreneurs de refaire de nouveaux devis ;
- un devis prévoit du carrelage classique et l'autre du carrelage antidérapant : pour un entretien plus facile, il est souhaitable d'opter pour un carrelage classique ;
- en ce qui concerne la cheminée dont la partie basse a été démolie, il est décidé en vue de l'installation d'une hotte aspirante de conserver la partie haute qu'il faudra soutenir, M. le Maire propose de réaliser personnellement un cadre en fer en forme de U et de le sceller ;

- la solution au problème de dégradation par le salpêtre du mur de la cuisine, exposé vers l'extérieur, serait la pose de plaques de plâtre BA 13 hydrofuge, mais les fenêtres devraient être remplacées avant ;
- Mlle Nathalie PAVAGEAU suggère la mise en place d'une crédence en PVC au-dessus du plan de travail en attendant.

DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE

Suite à l'estimation établie par la DDT, une consultation a été lancée auprès de quatre entreprises : EUROVIA, COLAS Sud-Ouest, COLLAS Pierre et le SIERS.

A ce jour, un seul devis a été fourni :

Devis COLAS Sud-Ouest

- VC 5 Le Puy Balièbre + antenne dans village
 - Solution de base (confection de couche de roulement en rechargement au béton bitumineux 0/14) : 54 781,60 € HT
 - Variante (rechargement à la grave émulsion et réalisation d'enduit superficiel bi-couche) : 38 116,92 € HT
 - Variante COLASMAC (enrobés froids dosés à 120 kg/m²) : 43 235,48 € HT
- VC 4 La Jarrige + antenne dans village
 - Solution de base : 53 232,40 € HT
 - Variante : 37 032,24 € HT
 - Variante COLASMAC : 42 006,72 € HT
- VC La Rapidière – Le Grand Domaine
 - Solution de base : 37 001,30 € HT
 - Variante : 25 470,56 € HT
 - Variante COLASMAC : 29 000,03 € HT

Le SIERS a fait savoir qu'il n'est pas équipé pour réaliser de la grave émulsion à chaud, néanmoins il va fournir une autre proposition pour la route du Puy Balièbre.

Le Conseil Municipal décide, par conséquent, d'attendre d'autres devis.

Un courrier sera adressé à nouveau au Conseil Général pour rappeler l'urgence de remédier au problème d'eau qui s'écoule sur la Route Départementale n° 5, entre le village du Baron et le Pont de Lavaudvieille, formant en hiver une énorme plaque de glace, rendant la circulation très dangereuse.

DEVIS VAISSELLE SALLE POLYVALENTE

M. le Maire présente le devis établi par D.E.C.HO CENTRE, comprenant :

- 48 assiettes plates (diamètre 250 mm)
- 12 assiettes plates (diamètre 190 mm)
- 48 verres à vin
- 24 tasses
- 60 flûtes à champagne
- 3 plats à gratin

- 1 passoire conique inox (diamètre 400)
- 36 couteaux à steak
- 96 cuillères à café
- 72 cuillères à soupe
- 96 fourchettes.

Ce devis, dont le montant s'élève à 537,66 € HT, soit 643,04 € TTC, est accepté à l'unanimité. La dépense sera payée en investissement, à l'opération n° 24 « Matériel ».

QUESTIONS DIVERSES

- Mlle Nathalie PAVAGEAU signale qu'un carreau en haut d'une fenêtre de la Salle de réunion, côté jardin, est fendu.

- Mlle Nathalie PAVAGEAU demande pourquoi M. Patrick FORESTIER (Le Bourg) nettoie le terrain situé à côté de chez lui (parcelle B 916), la Commune à une époque était intéressée pour en acheter une partie.

M. le Maire répond que compte tenu du prix de vente du mètre carré, la Commune n'a pas souhaité donner suite et M. Patrick FORESTIER a acheté la totalité du terrain.

- Mlle Louissette AUSSOURD reparle de la dénomination des rues et de la numérotation des habitations. Mlle Nathalie PAVAGEAU indique qu'elle va reprendre les recherches déjà ébauchées.

- Mlle Nathalie PAVAGEAU signale qu'il est nécessaire d'acheter du matériel d'entretien, à savoir un aspirateur, un seau et balai à franges, un balai, etc...pour le nettoyage des locaux municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

La secrétaire de séance,
Lucette GUETRE

Le Maire,
Jean-Pierre LAURENT